
L'origine géographique des consuls français sous Louis XIV

Jörg Ulbert



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cdlm/11218>

DOI : [10.4000/cdlm.11218](https://doi.org/10.4000/cdlm.11218)

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2019

Pagination : 11-27

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Jörg Ulbert, « L'origine géographique des consuls français sous Louis XIV », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 98 | 2019, mis en ligne le 01 décembre 2019, consulté le 07 septembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/11218> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.11218>

Ce document a été généré automatiquement le 7 septembre 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

L'origine géographique des consuls français sous Louis XIV

Jörg Ulbert

- 1 L'histoire de l'institution consulaire française est intimement liée à la ville de Marseille. Elle l'est par son origine, par le rôle que joue la ville dans l'administration d'une partie du réseau consulaire français et par le poids du négoce marseillais dans l'activité économique française en Méditerranée. En effet, dès la fin du XII^e siècle, c'est-à-dire plus de trois siècles avant les Français, les Phocéens installent leurs premiers consuls sur les côtes levantines afin de protéger leurs colonies marchandes. Comme les républiques marchandes italiennes, comme Montpellier ou Barcelone, Marseille construit, au cours du Moyen Âge, un tissu de postes consulaires dans le pourtour méditerranéen.
- 2 Lorsque la ville est intégrée, en 1481-1486, au royaume de France, ses consulats – si tant est qu'il en demeure encore à cette époque – cessent d'être municipaux. Ils ne sont plus au service des seules communautés de marchands marseillais, mais doivent dorénavant assurer la défense des intérêts de tous les Français. Or, le passage d'une simple institution municipale vers une institution royale s'avère plus long et plus compliqué qu'il n'y paraît. Pendant près de deux siècles, la ville tente de faire valoir les anciens privilèges provençaux qui lui garantissaient le droit de librement commettre ses consuls. À ce titre, elle s'oppose à maintes reprises aux nominations de consuls décidées à Paris, et tente d'imposer ses propres choix. Mais rien n'y fait. C'est la monarchie qui remporte ce bras de fer séculaire¹.
- 3 Si Marseille doit donc finalement se plier à l'autorité royale, la ville n'est pas pour autant écartée des affaires du Levant en général et de la gestion des consulats en particulier. La monarchie compte bien profiter de la longue tradition marchande de la cité phocéenne et mettre à contribution ses ressources financières. C'est ainsi que Marseille est déclarée port franc en 1669² et obtient le quasi-monopole du commerce français dans le Levant et la Barbarie³. Dès cette époque, la ville, ou plus précisément sa Chambre de commerce, se voit confier l'administration générale du commerce du Levant et de Barbarie. Elle doit, entre autres, surveiller le passage des Français vers les

Échelles⁴, veiller à ce que les arrêtés royaux y soient exécutés, et assurer l'acheminement des courriers dans le Levant⁵. En 1691, la Chambre est officiellement associée à la gestion des consulats dans l'Empire ottoman. Dorénavant c'est elle qui verse des appointements aux consuls de Levant et de Barbarie.

- 4 La ville de Marseille, ses institutions et surtout ses habitants sont donc omniprésents dans les affaires consulaires françaises d'Ancien Régime, comme ils le sont d'ailleurs dans le commerce français en Méditerranée⁶. Mais dominant-ils, voire accaparent-ils également les consulats, au moins ceux du Levant et de Barbarie, comme l'affirme « l'opinion généralement admise »⁷ ?
- 5 Pour les consulats du Levant et de Barbarie du XVIII^e siècle, Anne Mézin a déjà étudié la question. Son analyse révèle en effet une présence non négligeable de Marseillais dans le personnel consulaire français. La proportion de titulaires d'origine phocéenne augmente même au cours du siècle. Elle demeure néanmoins minoritaire tout au long de la période. Les Marseillais pèsent sur l'institution, mais ils ne la confisquent pas.

Tableau 1. Marseillais dans le corps consulaire français au Levant et en Barbarie, 1715-1766 ⁸

		1715-1733	1734-1766
Consuls	total nominations	80	80
	dont Marseillais	12 (= 16 %)	25 (= 31 %)
Vice-consuls / chanceliers	total nominations	54	103
	dont Marseillais	7 (= 13 %)	19 (= 19 %)

- 6 Qu'en est-il du règne de Louis XIV ? Quel est le poids des Marseillais dans le corps consulaire français à cette époque ? Existe-t-il une différence de distribution entre la part levantine du réseau et celle qui couvre les pays de Chrétienté ?

Problèmes méthodologiques

- 7 Établir la proportion de Marseillais dans le corps consulaire français se heurte à un certain nombre de difficultés. La principale est d'ordre historiographique. Nous ne disposons, pour la période d'avant 1715, d'aucune étude prosopographique des personnels consulaires comparable à celle qu'Anne Mézin a produite pour le siècle des Lumières. Nous ignorons, pour une grande majorité des postes, qui les a occupés avant 1715. Pis, nous ne connaissons même pas le nombre et la localisation exacts des consulats français aux XVI^e et XVII^e siècles. Certes, il existe des études de cas⁹ qui nous indiquent un ou deux titulaires à une période donnée, et, pour certains consulats ont même été publiées des listes de titulaires, mais, à y regarder de plus près, beaucoup, sinon toutes, se révèlent lacunaires, voire erronées.
- 8 Il convient donc, dans un premier temps, d'établir la liste des postes occupés sous Louis XIV, puis d'identifier, pour chacun de ces postes, les titulaires.

Le problème des circonscriptions consulaires

- 9 Longtemps les limites des circonscriptions consulaires sont mouvantes. Au cours du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècles sont instaurés des consulats aux très larges contours géographiques. Il y a là le consulat d'Égypte qui englobe Le Caire et Alexandrie, le consulat de Syrie qui inclut Alep, Tripoli de Syrie, Beyrouth, Alexandrette et toute l'île de Chypre, le consulat de Morée qui couvre Athènes, Coron, Modon, Naples de Romanie, Patras et Arta. Les titulaires se choisissent une résidence principale pour leur consulat et installent, s'ils l'estiment nécessaire, des vice-consuls dans les autres ports de leur circonscription. C'est le principe du consulat général – bien que ce terme n'apparaisse qu'au cours du XVIII^e siècle. La résidence du consulat d'Égypte passe, par exemple, d'Alexandrie au Caire pour revenir à nouveau à Alexandrie. Entre-temps le poste qui n'abrite plus la résidence du consul devient un vice-consulat, dont on ignore souvent le nom du titulaire. Ces changements de résidence principale s'observent également pour d'autres consulats. À l'intérieur des circonscriptions consulaires, le nombre de vice-consulats n'est également pas stable. Il évolue au gré des besoins, c'est-à-dire essentiellement en fonction de l'activité marchande française dans la région. De nouveaux vice-consulats sont ouverts, d'autres sont fermés. Ces mutations rendent particulièrement difficile la reconstruction de la carte des postes ainsi que des listes des titulaires.
- 10 Avec la prise en main des consulats par le département de Marine et surtout avec la fin de la vénalité des offices consulaires, les appellations larges – consulats d'Égypte, de Syrie ou de Morée – disparaissent. En même temps, bon nombre de vice-consulats sont transformés en consulats principaux.

Le problème de la vénalité des offices

- 11 Un autre problème découle de la vénalité des consulats du Levant¹⁰. Les propriétaires des charges ne les exercent pas toujours en personne, mais préfèrent les déléguer à des commissionnaires ou facteurs. Si les lettres de provisions permettent souvent d'identifier le propriétaire d'un consulat, il n'en est que rarement de même pour les commissionnaires. De surcroît, certains propriétaires fractionnent leur charge pour en revendre des parties. C'est ce qu'il advient du consulat d'Alep. En 1648, François Picquet, le futur évêque de Bagdad, en devient le propriétaire. Onze ans plus tard, Hector Viguiet acquiert un tiers de ce consulat, et en 1667 Joseph Dupont en achète un autre. Or si François Picquet semble avoir exercé, dans un premier temps, l'office en personne, nous ignorons si les deux autres titulaires en ont fait autant. Au plus tard à partir de 1667, les trois propriétaires mandatent Joseph Baron pour gérer le consulat à leur place. Lequel de ces personnages convient-il de retenir pour notre sondage : les propriétaires, à savoir un Lyonnais qui a exercé sa charge et deux Marseillais qui se sont probablement contentés de la déléguer ? ou le commissionnaire qui l'a exercée mais dont nous ignorons l'origine ? Il a finalement été décidé de tous les retenir. On trouvera donc les quatre noms dans nos listes. Dans les calculs de proportion, deux y figureront comme « Marseillais », un comme « autre Français » et un comme « origine inconnue ».

Le problème des origines : Qu'est-ce qu'un Marseillais ?

- 12 L'appellation « Marseillais » a également besoin d'être définie. Qu'est-ce qu'un Marseillais ? Quelqu'un qui est né à Marseille ? Qui y a grandi ? Qui y vit ? Un fils de Marseillais ? Quelqu'un qui a deux parents marseillais ? Est-ce que le fait d'être marseillais est en quelque sorte héréditaire et peut se transmettre à des enfants qui n'y sont pas nés ?
- 13 Il existe bel et bien une définition contemporaine : est marseillais qui est citoyen ou bourgeois de Marseille. Pour être reconnu en tant que tel il faut, depuis le XIII^e siècle et jusqu'à la Révolution, être natif de la ville, ou y avoir résidé pendant au moins dix ans, ou y avoir résidé au moins cinq ans et y posséder une propriété d'une valeur d'au moins 5 000 livres, ou encore au moins trois ans en ayant une propriété de 10 000 livres¹¹. C'est cette définition qui a été retenue pour nos besoins. Là où les données biographiques nous manquent (ce qui est très souvent le cas) nous nous fions aux appellations contemporaines. Lorsqu'une source, c'est-à-dire dans la grande majorité des cas les provisions de charge, désigne un consul comme Marseillais, nous le retenons en tant que tel. Il demeure néanmoins des cas litigieux. Que faire d'un natif de Joinville-en-Champagne qui s'installe comme négociant à Toulon, y épouse une fille de la ville, devient vice-consul à Tunis puis consul à Tripoli de Barbarie, puis s'installe à Marseille, toujours comme négociant, avant de reprendre sa carrière consulaire à Larnaca, puis à nouveau à Tripoli de Barbarie, puis à Alep et enfin au Caire ? C'est le cas de Claude Le Maire. Pour tenir compte des évolutions dans sa vie, il apparaît sous différentes appellations dans nos analyses : comme « Provençal », car négociant installé et marié à Toulon, lorsqu'il est nommé à Tunis et la première fois à Tripoli de Barbarie, puis comme « Marseillais », car négociant installé à Marseille, lors de ses passages à Larnaca, Tripoli de Barbarie (2^e nomination), Alep et au Caire.
- 14 Claude Le Maire avait un frère, Jean, qui a été vice-chancelier à Alexandrette, puis à Alexandrie. Contrairement au parcours professionnel de son frère, nous ignorons tout de la vie de Jean, à part qu'il est resté sans alliance et qu'il est probablement né, comme son frère, en Champagne¹². Par conséquent, il apparaît comme « autre Français » dans nos tableaux.

Le problème des nominations

- 15 Le tableau élaboré à partir des données publiées par Anne Mézin ainsi que celui tiré de nos propres recherches ne recensent pas de personnes : ils comptabilisent des actes de nomination. Or l'identification de ces nominations n'est pas chose aisée. Aucune archive ne les rassemble toutes. Ces actes sont disséminés aux Archives nationales (essentiellement dans la série Marine B7), aux Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (essentiellement dans la série J et pour les années 1699-1715), aux Archives diplomatiques de Nantes et de la Courneuve ainsi qu'aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône. D'autres traces de nomination sont à chercher aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, notamment dans le *Traicté des consulz* de Pierre Ariste (1667)¹³. Cet éparpillement archivistique s'explique par la diversité des pratiques de nominations des consuls et vice-consuls français.
- 16 En principe, c'est le roi qui les désigne, depuis la fin du XV^e siècle et le rattachement de Marseille et de ses consulats à la couronne. C'est à son nom que sont expédiés les lettres

patentes, provisions et brevets qui officialisent les nominations. Or, au cours du XVI^e siècle, le roi délègue ce droit au secrétaire d'État des Affaires étrangères, dont le département administre, jusqu'en 1669, les consulats français. Le secrétaire d'État en dispose comme bon lui semble¹⁴, et peut même vendre, à son propre profit, les offices consulaires aux plus offrants¹⁵. Au moment de la création du département de la Marine, en 1669, cette pratique prend fin. Dorénavant c'est donc le secrétaire d'État de la Marine qui désigne les consuls, mais sans faire commerce des places auxquelles il pourvoit.

- 17 Il y a pourtant des exceptions à cette règle. Au Levant et en Barbarie, l'ambassadeur de France à Constantinople peut pourvoir aux consulats ou vice-consulats vacants sans en référer au préalable au roi¹⁶. Il peut même créer de nouveaux postes¹⁷. Les prérogatives de l'ambassadeur de France à Constantinople ne constituent pas la seule particularité de la portion levantine du réseau consulaire français. Entre 1685 et 1689, les consulats du Levant et de Barbarie sont affermés à la Compagnie de la Méditerranée¹⁸. Au cours de cette époque, le fermier général des consulats et actionnaire de la Compagnie, le Marseillais Joseph Fabre, afferme à son tour les consulats. Pour ajouter encore à la complexité, les titulaires nommés par Fabre et sa compagnie sous-afferment des vice-consulats¹⁹. Il n'y a d'ailleurs pas que dans le Levant et Barbarie, et pas qu'entre 1685 et 1689 que certains consuls avaient le droit de nommer des vice-consuls sans en référer au roi. Les vice-consuls peuvent aussi être nommés par des consuls, à condition que les lettres patentes de ces derniers prévoient explicitement la faculté d'en commettre²⁰.
- 18 Certes, les nominations de consul entreprises par l'ambassadeur²¹, par la Compagnie de Méditerranée ou par un consul sont censées être confirmées ultérieurement par le roi, mais cette règle n'est qu'insuffisamment respectée. Le sous-fermiers et les ambassadeurs ne rapportent pas fidèlement toutes les nominations auxquelles ils procèdent. Ainsi le département de la Marine ignore un certain nombre d'endroits où se trouvent des représentations consulaires françaises et par conséquent qui les occupe. Conscient du problème, le ministre réclame, à deux reprises, aux ambassadeurs auprès de la Porte une liste des consulats et vice-consulats ainsi que des titulaires dans le Levant et en Barbarie²².

Les titulaires des consulats français (1641-1715)

- 19 Les listes recensent les années de la nomination, non pas celle de l'arrivée effective de l'agent sur place. Il peut se passer des mois voire, dans certain cas, des années entre la date de l'expédition des lettres patentes, des provisions ou du brevet et celle de la prise effective de fonctions. Pour quelques rares exceptions, lorsque le titulaire fait office de consul avant d'avoir obtenu sa nomination officielle, l'année de sa prise de fonctions officieuse a été indiquée. Certaines des données sont des extrapolations, surtout lorsqu'il s'agit de l'indication de la fin des périodes d'exercice. Les correspondances des consuls conservées aux Archives nationales et aux Archives de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence sont lacunaires et ne permettent pas toujours d'établir avec certitude à quel moment exact le travail d'un consul a cessé. Aussi, il n'a pas pu être retrouvé d'acte de nomination pour tous les titulaires. Parfois, le nom d'un consul ou d'un vice-consul ne nous est connu que par une lettre isolée ou parce qu'il est mentionné dans les provisions de son successeur.

- 20 Pour la période 1641-1715, 92 consulats, vice-consulats et, dans les pays qui ne reconnaissaient pas de consuls, agences de la Marine ont pu être identifiés. Si la liste des consulats, tout du moins ceux en activité après la création du ministère de la Marine, en 1669, doit être complète, celle des vice-consulats ne l'est pas. Il suffit de consulter le catalogue des vice-consulats français dans l'archipel grec au XVII^e siècle, dressée par Georges Koutzakiotis²³, ou celui des vice-consulats qui dépendent en 1699 du consulat de Naples²⁴, pour se rendre compte des lacunes de nos propres données. Ces imperfections s'expliquent bien évidemment par la complexité des nominations susmentionnée.
- 21 Les origines géographiques des consuls sont énoncées entre parenthèses. Elles sont réparties en cinq catégories : Marseillais (Mar.), Provençal (Prov.), autre Français (a.F.), étranger (étr.) et origine inconnue (o.i.).
- 22 *Albouzène* (Maroc, consulat) : 1664 Roland Fréjus (Mar.).
- 23 *Alep* (vice-consulat de Tripoli de Syrie, puis consulat) : 1639-1648 Lange Bonnin (Prov.) ; 1648-1659 François Picquet (a.F.), Laurent d'Heurre de Montanègre (o.i.) et Pierre Viguiier (Mar.) ; 1659-1667 François Picquet (a.F.) et Laurent d'Heurre de Montanègre (o.i.) et Hector Viguiier (Mar.) ; 1667-1680 François Picquet (a.F.) et Joseph Dupont (Mar.) et Hector Viguiier (Mar.) ; 1680-1685 Laurent d'Arvieux (Mar.) ; 1685-1691 François Jul(l)ien (Mar.) ; 1691-1697 Louis Chambon (Mar.) ; 1697-1707 Jean-Pierre Le Blanc (Mar.) ; 1711-1722 Pierre-Armand de Péleran (o.i.).
- 24 *Alexandrette* (vice-consulat d'Alep) : 1691-1693 Louis Bosc (o.i.) ; 1693-1698 Joseph Betaudier (o.i.) ; 1698-1707 Fo(u)gasse (o.i.) ; 1707 François de Boismont (o.i.) ; 1708-1709 Hraneers Martin (intérim sans qualité) ; 1710-1715 Jean Le Maire (a.F.) ; 1715-1717 Louis Bayle (o.i.).
- 25 *Alexandrie* (consulat, puis vice-consulat) : 1636-1660 Christophe de Brémont (consul, Mar.) ; 1660-? Honoré de Brémont (consul, Mar.) ; ?-1691 Bagarry (o.i.) ; 1691-1692 Marc-Antoine Tamburin (o.i.) ; 1696-1702 François du Roure (o.i.) ; 1703 Jean-Jacques Lenoir (n'a jamais rejoint son poste, o.i.) ; 1703-1711 Claude-Jacques de Monthenault (o.i.) ; 1711-1715 Pierre-François Lecoindre seigneur de Montreuil (a.F.) ; 1715-1717 Jean Le Maire (a.F.).
- 26 *Alger* (consulat) : 1623-1646 Balthazar Vias (Mar.) ; 1646 Père Lambert-aux-Couteaux (o.i.) ; 1646 Père Jean Barreau (o.i.) ; 1647-1661 François de Boyer (o.i.) ; 1661-1671 Père Jean-Armand Dubourdieu (o.i.) ; 1671-1674 Père Jean Le Vacher (a.F.) ; 1674-1675 Laurent d'Arvieux (Mar.) ; 1675-1683 Père Jean Le Vacher (a.F.) ; 1684 Auger Sorhainde (a.F.) ; 1685 André Piolle (o.i.) ; 1690-1697 René Le Maire (a.F.) ; 1697-1705 Philippe-Jacques Durand (a.F.) ; 1706-1717 Jean de Clairambault (a.F.).
- 27 *Alicante* (consulat) : 1660-1678 Robert Prégent (a.F.) ; 1679-1688 Étienne Jolivet (o.i.) ; 1688-1698 Jacques Mirasol (a.F.) ; 1701-1709 Joseph Bayle (o.i.) ; 1709-1717 Jean Bigodet (o.i.).
- 28 *Amsterdam* (consulat) : 1648-? Louis Jeannot (o.i.) ; 1684-? Pierre Chabert (o.i.).
- 29 *Ancône* (consulat) : ?-1651 Torquato Bonarelli (étr.) ; 1651-? Pietro Bonarelli (étr.) ; 1669-1671 Horace Bompiani (o.i.) ; 1671-1719 Stefano Antonio Benincasa (étr.).
- 30 *Andrinople* (consulat) : 1711-1712 Pierre Granier (Mar.).
- 31 *Andros et Tinos* (Miconi/Cyclades, consulat) : 1680 Louis Bonnet (o.i.) ; 1680-? Antoine Vieilh (Mar.).

- 32 *Arta* (Albanie, également appelé Santi Quaranta, La Saillade ou La Pargue, consulat) : 1702-1704 Benoît Garnier (o.i.) ; 1704-1705 Pellissier (o.i.) ; 1705-1714 Guillaume du Broca (o.i.).
- 33 *Athènes* (consulat, puis vice-consulat, voir également *Morée*) : 1693-? Dimitri Berguian (consul, étr.) ; 1708-1742 Joseph Demitre Gaspary (vice-consul, a.Fr.).
- 34 *Aveiro* (Portugal, vice-consulat qui dépend de Lisbonne) : 1671-? Jean Arson (a.F.).
- 35 *Bagdad* (consulat) : 1691-1714(?) Louis-Marie Pidou de Saint-Olon (a.F.).
- 36 *Baie de Tous les Saints* (Salvador de Bahia/Brésil, consulat) : 1672-1690 Barthélemy de Long (o.i.) ; 1690-1692 Jean-Baptiste Fayard (o.i.) ; 1692-1699 Barthélemy de Long (o.i.) ; 1700-1704 Verdoye (o.i.) ; 1715 de Pantigny (o.i.).
- 37 *Barcelone* (consulat général de Catalogne) : 1660-1672 Robert Prément (a.F.), fait exercer le consulat par le vice-consul Jean Rey (o.i.) ; 1679-1705 Laurent Soleil (a.F.) ; 1705-1709 Jean-Philippe Monclus (o.i.) ; 1713-1716 Simon Dupin (o.i.).
- 38 *Bastion de France* (consulat) : ?-1645 Louis Mathon sieur de Cheville (o.i.) ; 1645-1659 Théodore Picquet (o.i.) ; 1659 Louis Campon (Mar.) ; 1659 Jacques d'Heureux (o.i.) ; ? Jean-Baptiste Cosquiel (o.i.) ; 1660-? Mathieu Piquet (o.i.).
- 39 *Beyrouth* (vice-consulat) : 1662-1697 Nader Neussel (Abouneaufel) (étr.) ; 1697-1708 émir Hassun Casen (Neussel) (étr.) ; 1708-1730 émir Neussel (Nouffel) (étr.).
- 40 *Bilbao* (consulat) : 1679-? François Nouel (Novel) (o.i.).
- 41 *Cadix* (consulat) : 1659-1667 Guillaume Éon de Villegille (a.F.) ; 1669-1700 (expulsé de 1673-1677 et 1689-1698) Pierre Catalan (a.F.) ; 1701-1714 Jacques (de) Mirasol (a.F.) ; 1715-1716 Louis Robin (consul intérimaire sans qualité).
- 42 *Cagliari* (consulat) : vers 1657-1661 Jean Isnard (jamais installé, o.i.) ; 1661-1672 Nicolas Jacomin (o.i.) ; 1672-? Honoré Isaurat (o.i.) ; 1679-1688 Robert Paris (o.i.) ; 1692-1708 Henry Meritan (o.i.) ; 1714-1749 Pierre Paget (a.F.).
- 43 *Le Caire* (consulat d'Égypte) : ?-1647 Camille Savary de Brèves (a.F.) ; 1647-1660 Loménie, dit le commandeur de Brienne (a.F.) ; 1660-1670 Honoré de Brémont (Mar.) ; 1670-1672 Ambroise de Tiger (a.F.) ; 1672-1675 Balthazar Bonnacorse (o.i.) ; 1675-1679 Augustin Magy (Mar.) ; 1679-1680 Louis Segla (o.i.) ; 1680-1687 David Magy (Mar.) ; 1687-1692 Nicolas Marlot (o.i.) ; 1692-1707 Benoît de Maillet (a.F.) ; 1707-1711 Pierre-Armand de Péleran (o.i.) ; 1711-1722 Claude Le Maire (Mar.).
- 44 *Îles Canaries* (consulat) : 1670-1682 Raphaël Thierry (a.F.) ; 1682-1700 Jean de Radantes (a.F.) ; 1700-1706 Mustelier (o.i.) ; 1706 Jean de la Luz (intérim, sans qualité) ; 1706-1713 Pierre Hély (o.i.) ; 1714-1725 Étienne Porlier (a.F.).
- 45 *Candie* (consulat) : 1650-1670 Bertucci Siminelli (étr.) ; 1670-? Jean Bonnet (o.i.) ; ?-1679 Sauveur Martin (o.i.) ; 1679-1687 Louis Maillet (Mar.) ; 1687-1691 Isaac Royer (a.F.) ; 1695-1707 Truilhart (o.i.) ; 1707-1708 Léon de Lanne (a.F.).
- 46 *Candie* (Herakleion, vice-consulat) : ?-1691 Fabre (Mar.) ; 1691-? Antoine Boneau (o.i.) ; ?-1697 Joseph Maillet (Mar.) ; 1697-1703 Valentin (o.i.) ; 1703-1707 Léon de Lanne (a.F.) ; 1707-1711 Pierre-François Lecoindre seigneur de Montreuil (a.F.) ; 1711-1716 Jean-Baptiste Dubois (o.i.).
- 47 *La Canée* (consulat) : 1690-1691 Castaing (o.i.) ; 1692-1692 Jean Maillet (Mar.) ; 1708-1717 Léon de Lanne (a.F.).
- 48 *Carthagène* (consulat) : 1698-1701 Jacques Mirasol (a.F.) ; 1708-? Daumas (o.i.).

- 49 *La Cavale* (Kavala/Grèce, consulat) : 1712-1717 Pierre Granier (Mar.).
- 50 *Cérigo* (Cythère, consulat) : 1689-1709 Zorzi Luivri (étr.); 1709-1717 Demetrio Luivri (étr.).
- 51 *Chypre* (vice-consulat dépendant d'Alep ou de Tripoli de Syrie jusqu'en 1675, puis consulat) : ?-1669 Pierre Ollive (o.i.); 1669-1691 Balthazar Sauvan (o.i.); 1691-1693 André Féau (o.i.); 1694 Louis Le Maire (a.F.); 1695-1710 François Luce (a.F.); 1711-1712 Montrenault (o.i.); 1712-1717 Nicolas Morel de Cresmery (a.F.).
- 52 *Civitavecchia* (vice-consulat dépendant de Rome) : 1700-1705 Étienne Vidau (vice-consul sans brevet, Pr.); 1705-? de la Chausse (o.i.); 1710-1749 Jean-Antoine Vidau (Pr.).
- 53 *Corfou* (consulat) : 1712-1747 Jean Martin (o.i.).
- 54 *Corse* (vice-consulat) : 1708-? Comte Frediani (étr.).
- 55 *La Corogne* (consulat) : 1669-1685 Pierre d'Arrieux (Darrieux) (o.i.); 1685-1708 Pierre Valleton (o.i.); 1703-1715 Louis Bru (o.i.); 1715-1719 Jacques de Montagnac (a.F.).
- 56 *Damiette* (vice-consulat du Caire) : 1701 Jean-Jacques Lenoir du Roule (n'a jamais exercé, a.F.).
- 57 *Dantzig* (consulat, puis agence de Marine) : 1634-? Henri de Canasilles (a.F.); ?-1661 Salomon (o.i.); 1661 - après 1685 Jean Formont (a.F.); 1704-1706 Claude Mathy (a.F.); 1706-1755 (a.F.).
- 58 *Dardanelles* (vice-consulat de Constantinople) : 1694-1698 Claude Bouisson (o.i.); 1698-? Tricarigue (o.i.).
- 59 *Denia* (vice-consulat d'Alicante) : 1709-1715 Joseph Nieulon (Mar.).
- 60 *Durazzo* (consulat) : 1687-? Jean Miglio (o.i.); ?-1693 Jean Cumanì (o.i.); 1693-1695 Mille (o.i.); 1695-? Balthazar Lecomte (o.i.).
- 61 *Elbing* (vice-consulat de Dantzig) : 1663 Salomon (o.i.).
- 62 *Elseneur* (consulat) : avant 1698 - après 1714 Jacob Hanssen (étr.).
- 63 *Fayal* (Açores, consulat) : 1672-1686 Jean Lange-Nègre (Mar.); 1686-1716 Jean d'Harriague (o.i.).
- 64 *Gênes* (consulat) : 1633-1647 Laurent Meusnier (ou Monnier) (o.i.); 1647-1672 Étienne Meusnier (ou Monnier) (o.i.), commissionnaire : François Compans (o.i.); 1672-1681 François Compans (o.i.); 1681-1699 Jean-Baptiste Aubert (Prov.); 1699-1723 Joseph-Marie Aubert (Prov.).
- 65 *Gibraltar* (consulat) : 1686-1713 Julien Fournier (o.i.); 1713-1725 Jean Maurel (Mar.).
- 66 *Gijon* (consulat) : 1703-1717 Pedro-Alonzo Solarés Valdés (o.i.).
- 67 *Hambourg* (consulat) : 1644-? Jacques Martin (o.i.).
- 68 *La Havane* (agence de Marine) : 1707-1722 Jonchée (a.F.).
- 69 *Jérusalem* (consulat) : 1699 Sébastien de Brémont (o.i.); 1713-1717 Jean-Baptiste Blacas (Mar.).
- 70 *Lisbonne* (consulat) : 1615 - après 1647 Jean de Saint-Pé (a.F.); 1669-1686 Louis Desgranges (a.F.); 1687-1703 René de Lescolle (a.F.); 1704, 1713-1715 Pierre-Antoine du Verger (a.F.); 1715-1719 Charles Danvillier de Sainte-Colombe (o.i.).
- 71 *Livourne* (consulat) : 1627-1647 Jean Rabut (a.F.); 1648 Laurent Meusnier (ou Monier, o.i.); 1648-1649 Alexandre Bernard de Loménie (a.F.); 1649-? Jean-Baptiste du Lieu

- (o.i.); ?-1672 Cotelendi (Prov.); 1672-1692 François Cotelendi (Prov.); 1692-1704 chevalier Varlet de Gibercourt (o.i.); 1704-1707 Gaspard de Fontenu (a.F.); 1707-1711 Charles de Riencourt (o.i.); 1711-1716 Benoît de Maillet (a.F.).
- 72 *Lucques* (Viareggio, consulat) : 1713-? Antoine Dailhan (o.i.).
- 73 *Madère* (consulat) : 1660-1665 Raymond Biard (o.i.); 1665-1677 Hyacinthe Biard (o.i.); 1677-? François Biard (o.i.); 1713-1724 Alexandre Sauvaire (o.i.).
- 74 *Malaga* (consulat) : ?-1662 Étienne Trouin sieur de Barbinais (a.F.); 1662-1678 René Trouin sieur de Grandbois (a.F.); 1684-1697 Luc Trouin sieur de Barbinais (a.F.); 1698 Bourguignon (o.i.); 1698-1699 de Brémont (o.i.); 1699-1701 Joseph Bayle (ou Bailé) (a.F.); 1701-1715 Étienne Fleury de Vareilles (o.i.).
- 75 *Malte* (consulat) : 1680-1684 Pierre Rasty (Prov.); 1684-1705 François Garcin (Mar.); 1705-1733 Charles Garcin (Mar.).
- 76 *Messine* (consulat) : 1639-1659 Benoît Painblanc (o.i.); 1659-1672 Jacques Foulé (ou Foullé, o.i.); 1672-1697 Jean-Ambroise (de) Ferrari (a.F.); 1698-? Antoine Fabre (Mar.); ?-1705 Brémont (o.i.); 1705-1720 Jacques-Thierry de Lespinaud (a.F.).
- 77 *Milo et l'Argentière* (consulat) : ?-1681 Nicolas Jucca (o.i.); 1681-1684 Mathieu Brémont (Prov.); 1684-1685 Zucco (o.i.); 1685-1691 Claude Sicard (o.i.); 1691-1708 François Goujon (o.i.); 1708-1721 Honoré-François Goujon (o.i.).
- 78 *Minorque et Port Mahon* (vice-consulat de Palma de Majorque, puis consulat) : 1703-1708 Joseph Nieulon (vice-consul, Mar.); 1713-1714 Christophe Rougeau de la Blotière (Pro.).
- 79 *Morée* (consulat général) : 1632 - après 1642 Nicolas de Villeré (étr.); ?-1657 de Belfond (o.i.); 1658-1663 Jean Giraud (a.F.); 1663-1676 François Chastagnier (Mar.); 1676-1693 Antoine Chastagnier (Mar.); 1697-1715 Balthazar Goujon (o.i.).
- 80 *Naples* (consulat) : 1672-1685 (Pierre-)François (de) Boccardi (étr.); 1685 l'Estoile (n'a pas exercé, Mar.); 1685-1698 Balthazar Moreau (o.i.); 1698-1707 Argoud de Laval (o.i.); 1714-1718 Jean-Baptiste-Gaston de Faucon de Ris (a.F.).
- 81 *Naxis* (avec Paros, Antiparos et Miconis, consulat) : avant 1680-1689 Chrysante Coronello (étr.); 1689-1709 Germano Coronello (étr.); 1709-1713 Giacomo Coronello (étr.); 1713-1728 Charles de Raymond de Modène (a.F.).
- 82 *Nègrepont* (consulat) : 1662-1703 Antoine Gilles (Mar.) et Bruno Gilles (Mar.); 1703 Louis Guirard (o.i.); 1703-1719 Charles Guyon (o.i.).
- 83 *Nice* (consulat) : 1661-1673 Charles Bonis (o.i.); 1673 - avant 1678 François Ferrand (a.F.); 1713-1717 Guillaume-Louis de Saint-Marcel (o.i.).
- 84 *Otrante* (vice-consulat) : 1698-? Constantini (étr.).
- 85 *Palerme* (vice-consulat de Messine) : 1699-1706 Dominique Figa (o.i.); 1706-1725 Laurent Olivier(i) (o.i.).
- 86 *Palma de Majorque* (consulat) : 1660-1670 François Séguin (o.i.); 1670-1671 Barthélemy Pocquelin (o.i.); 1671-1685 Jean-Antoine Vigne-Duguet (ou Vignes du Guet) (o.i.); 1685-1689 Jacques Barbier (o.i.); 1699-1706 Jean Roustan (Mar.); 1706 Savignac (n'a jamais exercé, o.i.); 1715-1738 Joseph Nieulon (Mar.).
- 87 *Patino et Calimno* (vice-consulat) : 1686-? Nicolas Matta (o.i.).
- 88 *Porto* (consulat) : 1669-1684 Pierre Nuñez (o.i.); 1684-? Augustin Murial (o.i.); 1686-? Joseph de Larre (a.F.); 1713-1717 Jean-François Bonnal (a.F.).

- 89 *Porto-Ferraio* (île d'Elbe, vice-consulat de Livourne) : 1648-1681 Antoine Lambardy (étr.) ; 1681-1726 Sébastien-Louis I Lambardy (étr.).
- 90 *Raguse* (consulat) : 1698-? Abbé Freschi (o.i.).
- 91 *Rome* (consulat) : ?-1658 Laurent Pin (o.i.) ; 1659-1667 Louis Paradam (Paradan) (o.i.) ; 1667-1705 Claude Voiret (o.i.) ; 1705-1716 Michel-Ange de La Chausse (a.F.).
- 92 *Rosset* (vice-consulat du Caire) : 1691-1697 Pierre Seren (o.i.) ; 1697-1699 Christophe Charpuys (o.i.) ; 1699-1706 Claude Boutier (o.i.) ; 1706-1707 Pierre-François Lecoindre seigneur de Montreuil (o.i.) ; 1707-1731 François Rosset (Mar.).
- 93 *Rovigno* (Rovinj/Croatie, consulat) : 1690-1747 Barthélemy Nouveau (o.i.).
- 94 *Saint-Michel* (Açores, consulat) : 1699-? Jean Brissau (o.i.).
- 95 *Salé* (consulat) : 1629-1648 André Prat (Mar.) ; 1648-1683 Henry Prat (Mar.) ; 1683-1689 Jean Périllé (Mar.) ; 1689-1701 Jean-Baptiste Estelle (Mar.) ; 1701-1711 Jean Périllé (Mar.) ; 1711-1718 Pierre de la Magdelaine (a.F.).
- 96 *Salonique* (consulat) : 1679-1685 Jean Bonnet (o.i.) ; 1685-1688 Jacques Gleiz (ou Glaise) (o.i.) ; 1688-1693 Nicolas Quenet (o.i.) ; 1693-1695 François-Alexandre Beauquesne (o.i.) ; 1695-1699 Jean-François Arnaud (Mar.) ; 1699-1711 Antoine Arnaud (Mar.) ; 1712-1724 François de Boismont (o.i.).
- 97 *Santander* (consulat) : 1714-1719 Diego Delaloire (o.i.).
- 98 *Satalie de Caramanie* (consulat) : 1611-1643 François Beauman (Mar.) et Jean Mazerat (Mar.) commissionnaire Léonard Garbier (Mar.) ; 1643-1656 Nicolas Faure (Mar.) ; 1656-1676 François Mazerat (Mar.) commissionnaire François Verguiny (o.i.) ; 1676-1682 Esprit Bérard (o.i.) ; 1682-1690 Claude Blancon (o.i.) ; 1690-1691 Fabre (Mar.) ; 1691-1692 François Rouzé (o.i.) ; 1692-1717 consulat supprimé.
- 99 *Scio/Chio* (vice-consulat de Smyrne) : 1694-1696 Mile (étr.) ; 1696-1699 Pierre Artigue(s) (Prov.) ; 1698-1705 Louis de Rians (Prov.) ; 1702-1709 Jean-François Bonnal (a.F.) ; 1711-1724 Jean-Étienne Taitbout de Marigny de Fontenelle (a.F.).
- 100 *Senigallia* (Italie, consulat) : 1711-1763 Jacques I Beliard (a.F.).
- 101 *Séville et San Lucar* (vice-consulat de Cadix) : 1679-1700 Bertrand Salubias de Fuentes (étr.) ; 1700-1728 Jean de Faucassau (o.i.).
- 102 *Seyde* (Saïda, consulat) : 1617-1652 Pierre Viguier (Mar.) et Baptiste Tarquet (Mar.) (exercé en partie par Dominique Payan, o.i.) ; 1652-1657 Jean Viguier (Mar.) ; 1657-1662 François de Vintimille de Seissons (Mar.) (commissionnaire : Barthélemy Arnaud, o.i.) ; 1662-1671 Pierre de Croiset (o.i.) ; 1671-1672 Balthazar Bonnacorse (o.i.) ; 1672-1679 Louis Segla (o.i.) ; 1679-1682 Antoine de Brocquery (o.i.) ; 1682-1686 Louis Lempereur (Mar.) ; 1686-1691 Joseph Eyguessier (Mar.) ; 1691-1701 Louis Lempereur (Mar.) ; 1702-1711 Jean-Baptiste Estelle (Mar.) ; 1711-1721 Pierre Poullard (a.F.).
- 103 *Smyrne* (consulat) : 1636-1652 Jean Dupuy (Mar.) et François Dupuy (Mar.) ; 1652-1685 Henri Dupuy (Mar.) et Augustin Dupuy (Mar.) ; 1685 Jean-Baptiste Fabre (Mar.) ; 1685-1688 Louis-Marseille Fabre (Mar.) ; 1688-1691 Joseph (Louis ?) Blondel (o.i.) ; 1691-1695 Louis de Rians, dit Rians fils (Prov.) ; 1695-1696 Rians père (Prov.) ; 1697-1707 Isaac Royer (a.F.) ; 1707-1727 Gaspard de Fontenu (a.F.).
- 104 *Terceira* (Açores, consulat) : 1672-1676 Jacques Bergue (a.F.) ; 1676-1679 Pierre Allaire (o.i.) ; 1679-1682 Gédéon de Labat (a.F.) ; 1682-1699 Jean Lange-Nègre (Mar.) ; 1699-? François Biard (o.i.).

- 105 *Tétouan et Tanger* (consulat) : 1683-1702 Pierre Estelle (Mar.) ; 1702-1703 Pierre Poullard (n'a jamais exercé, a.Fr.) ; 1703 Jean Maillet (Mar.) ; 1703-1706 Pierre de Vatry (o.i.) ; 1706-1711 Pierre de la Magdelaine (a.F.) ; 1711-1712 Jean-François Bonnal (a.F.).
- 106 *Tinos et Mykonos* (vice-consulat puis consulat) : 1680-1698 Antoine Vieilh (vice-consul, o.i.) ; 1698 - après 1706 Jean Gizy (ou Gisy) (o.i.).
- 107 *Tripoli de Barbarie* (consulat) : 1647-? Noël Jourdan (o.i.) ; 1681-1683 Pierre de la Magdelaine (a.F.) ; 1685-1691 Claude Le Maire (Prov.) ; 1691-1693 Louis Le Maire (sans brevet) ; 1694-1702 François de Lalande (o.i.) ; 1702-1708 Claude Le Maire (Mar.) ; 1708-1710 Pierre Poul(l)ard (a.F.) ; 1710-1722 Pierre Expilly (a.F.).
- 108 *Tripoli de Syrie* (consulat, puis vice-consulat) : 1624-1648 Pierre Viguiet (Mar.) et Laurent d'Urre (ou d'Heurre) de Montanègre (o.i.) et Pierre de Marmery (o.i.) et Jeanne de Sacco, veuve Libertat (o.i.) ; 1648-1658 Pierre Viguiet (Mar.) et Laurent d'Urre (ou d'Heurre) de Montanègre (o.i.) et François Picquet (a.F.) ; 1658-1667 Hector Viguiet (Mar.) et Laurent d'Urre (ou d'Heurre) de Montanègre (o.i.) et François Picquet (a.F.) ; 1667-? Joseph Dupont (commissionnaire pour les trois propriétaires, Mar.) ; 1691-1694 Calaman(d) (vice-consul, o.i.) ; 1694-1697 Léonard Calaman(d) (vice-consul, o.i.) ; 1698-1701 Joseph Bérard (vice-consul, o.i.) ; 1702 Jean-Jacques Le Noir du Roule (vice-consul, o.i.) ; 1702 Claude-Jacques de Monthenault (n'a jamais rejoint son poste, o.i.) ; 1703-1707 Pierre Poullard (vice-consul, a.Fr.) ; 1707-1708 Fougasse (vice-consul, o.i.) ; 1708-1712 François de Boismont (vice-consul, o.i.) ; 1713-1725 Jean-Jacques de Monhenault (vice-consul, o.i.).
- 109 *Tunis* (consulat) : 1639-1641 Étienne Maure (Mar.) ; 1641-1648 Lange Martin (Mar.) ; 1648- ? Legros (o.i.) ; ?-1674 Jean Ambrozin (o.i.) ; 1677-1680 Charles Gratian (Mar.) ; 1680-1683 Étienne Plastrier (o.i.) ; 1683-1685 Claude Le Maire (Prov.) ; 1685-1689 Antoine Michel (o.i.) ; 1689-1711 Augier Sorhainde (a.F.) ; 1711-1718 Pierre-Victor Michel (Mar.).
- 110 *Venise* (consulat) : 1627 - avant 1668 Paul Vedoia (o.i.) ; après 1667-1679 Pierre Cotelendi (Prov.) ; 1679-1718 Guillaume Le Blond (o.i.).
- 111 *Viana* (consulat, puis vice-consulat) : 1669-? Jean Romat (o.i.).
- 112 *Zante et Céphalonie* (consulat) : 1660-1685 Jean Taulignan (o.i.) ; 1685-1686 Helmer Taulignan (o.i.) ; 1686-1698 Simon Blanc (o.i.) ; 1698 Jean Caner (o.i.) ; Victor Taulignan 1698-1752 (Prov.).
- 113 *Zéa* (Kéa, consul) : 1705-? Pangalo (o.i.).

L'origine géographique des consuls

- 114 Pour le besoin de l'enquête le règne de Louis XIV a été découpé en trois phases : 1. 1641-1665 ; 2. 1666-1690 ; 3. 1691-1715. Si la fin correspond à la mort du roi²⁵, le début ne coïncide ni avec sa naissance (1638) ni avec le début de son règne (1643). Il a été choisi pour arriver à trois tranches de 25 ans. Les consuls, vice-consuls, commissionnaires et agents de la Marine n'ont pas été différenciés.

Tableau 2. Origine géographique des consuls français (ensemble de l'échantillon, 1641-1715)

	1641-1665	1666-1690	1691-1715	Total
Origine des consuls				

	Levant et Barbarie	Pays de Chrétienté	Levant et Barbarie	Pays de Chrétienté	Levant et Barbarie	Pays de Chrétienté	
Marseillaise	30 (50 %)	-	19 (29,7 %)	3 (5,8 %)	18 (16,2 %)	6 (9,5 %)	76 (19,9 %)
Provençale	1 (1,7 %)	-	4 (6,2 %)	4 (7,7 %)	5 (4,5 %)	4 (6,3 %)	18 (4,7 %)
Autre France	5 (8,3 %)	9 (27,3 %)	8 (12,5 %)	15 (28,8 %)	29 (26,1 %)	17 (27 %)	83 (21,7 %)
Étrangère	3 (5 %)	3 (9,1 %)	3 (4,7 %)	4 (7,7 %)	6 (5,4 %)	3 (4,8 %)	22 (5,7 %)
Inconnue	21 (35 %)	21 (63,6 %)	30 (46,9 %)	26 (50 %)	53 (47,8 %)	33 (52,4 %)	184 (48 %)
Total	60 (100 %)	33 (100 %)	64 (100 %)	52 (100 %)	111 (100 %)	63 (100 %)	383 (100 %)

- 115 Pour la période de 1641 à 1715, nous avons pu recenser 383 actes de nomination. Pour 184 d'entre eux, c'est-à-dire pour près de la moitié, l'origine géographique des agents n'a pu être déterminée. L'échantillon se réduit donc à 199 actes pour lesquels elle est connue.
- 116 Si la part des Provençaux reste, du moins entre 1666 et 1715, à peu près stable – à un niveau assez bas d'ailleurs – celle des Marseillais est en net recul. Néanmoins ces derniers sont bien plus présents dans le Levant et en Barbarie qu'ils ne le sont en pays de Chrétienté. Rappelons que c'est pour la partie levantine et barbaresque du réseau que Marseille revendique, pendant deux siècles, la reconnaissance de ses anciens privilèges qui lui assuraient le libre choix de ses consuls. C'est aussi là que le négoce phocéén règne en maître. Or la fin du conflit entre la ville et le pouvoir royal qui se conclut en 1691 avec l'association de la Chambre de commerce de Marseille à la gestion des consulats du Levant et de Barbarie n'a pas entraîné d'augmentation de la présence marseillaise dans le corps consulaire français. C'est le contraire qui se produit. Plus la monarchie parvient à imposer son autorité à la ville de Marseille, plus le département de la Marine prend le contrôle de l'institution consulaire, plus le poids des Marseillais dans le recrutement des consuls baisse.
- 117 « L'opinion généralement admise » de la domination marseillaise dans les affaires consulaires se vérifie-t-elle à la lumière de ces chiffres ? Pour pouvoir les apprécier correctement, il convient d'écartier les actes de nomination de consuls pour lesquels il n'a pas été possible de déterminer une origine géographique et de ne prendre en compte que ceux dont l'origine est connue.

Tableau 3. Origine géographique des consuls français – « origine connue » (1641-1715)

	1641-1665	1666-1690	1691-1715	Total
Origine des consuls				

	Levant et Barbarie	Pays de Chrétienté	Levant et Barbarie	Pays de Chrétienté	Levant et Barbarie	Pays de Chrétienté	
Marseillaise	30 (77 %)	-	19 (55,9 %)	3 (11,5 %)	18 (31 %)	6 (20 %)	76 (38,2 %)
Provençale	1 (2,5 %)	-	4 (11,8 %)	4 (15,4 %)	5 (8,6 %)	4 (13,3 %)	18 (9 %)
Autre France	5 (12,8 %)	9 (75 %)	8 (23,5 %)	15 (57,7 %)	29 (50 %)	17 (56,7 %)	83 (41,7 %)
Étrangère	3 (7,7 %)	3 (25 %)	3 (8,8 %)	4 (15,4 %)	6 (10,4 %)	3 (10 %)	22 (11,1 %)
Total	39 (100 %)	12 (100 %)	34 (100 %)	26 (100 %)	58 (100 %)	30 (100 %)	199 (100 %)

118 Avant le transfert, en 1669, des consulats des Affaires étrangères à la Marine, la domination marseillaise dans le Levant et la Barbarie est patente. Plus des trois quarts des agents sont d'origine phocéenne. Avec les Provençaux, que l'on peut estimer proches des intérêts marseillais, leur part grimpe même à près de 80 % des nominations effectuées entre 1641 et 1665. En revanche, ils sont totalement absents des pays de Chrétienté. Au cours du quart de siècle suivant, les Marseillais restent majoritaires au Levant et en Barbarie avec près de 56 % des nominations (67,7 % si on y ajoute les autres Provençaux). Même dans les pays de Chrétienté leur part n'est, entre 1666 et 1690, pas négligeable avec 11,5 % sans et 27 % avec les autres Provençaux. Au cours de la période 1691-1715, les Marseillais représentent toujours près d'un tiers des agents nommés au Levant et en Barbarie (près de 40 % avec les Provençaux). Dans les pays de Chrétienté ils représentent même, à cette époque, un cinquième des nominations (un tiers en comptant les Provençaux). Les Marseillais, bien qu'en perte de vitesse, sont donc encore très nombreux dans le réseau consulaire à la fin du règne de Louis XIV. Au cours du XVIII^e siècle leur nombre relatif continue d'abord à baisser, avant de se redresser au milieu du siècle.

Tableau 4. Part des Marseillais dans les nominations aux consulats et vice-consulats français (1641-1766)²⁶

	1641-1665	1666-1690	1691-1715	1715-1733	1734-1766	Total
Marseillais	30 (77 %)	19 (55,9 %)	18 (31 %)	19 (14,2 %)	44 (24 %)	130 (29 %)
Total	39	34	58	134	183	448

119 Comment expliquer cette prépondérance marseillaise dans le corps consulaire français ? Anne Mézin supposait que la ville disposait, jusqu'en 1723, d'un droit qui lui permettait de présenter des candidats aux postes levantins ou barbaresques vacants²⁷. Or il n'y a aucune trace d'un texte de loi qui stipulerait ce supposé droit. Pierre Ariste, pourtant très bien renseigné sur le fonctionnement de l'institution consulaire au milieu du XVII^e siècle, n'en fait pas état non plus. Géraud Poumarède qualifie ce droit de

présentation de simple « fiction »²⁸ dont la municipalité de Marseille use à chaque fois qu'elle essaie d'imposer, contre l'avis du secrétaire d'État, son propre candidat à un consulat vacant.

- 120 Or l'absence d'un droit de présentation ne signifie pas que le pouvoir aurait systématiquement bloqué des propositions de candidats faites par Marseille. La Marine s'adresse même régulièrement à la Chambre de commerce de la ville pour en solliciter²⁹. Les candidats proposés sont alors systématiquement des Marseillais.
- 121 La prépondérance des consuls d'origine marseillaise dans le Levant et en Barbarie s'explique également par la sociologie des Échelles. Les nations françaises y sont, à l'image des grandes maisons de négoce en Méditerranée, essentiellement composées de Marseillais. Pour des raisons similaires, leur présence est beaucoup plus faible dans la péninsule Ibérique. En Espagne et au Portugal, les nations françaises sont formées de maisons de négoce aux origines géographiques plus hétéroclites que dans le Levant³⁰. Dans l'Empire ottoman, Marseille exerce, après sa transformation en port franc (1669), un quasi-monopole sur le commerce. Compte tenu de cette situation, la question ne devrait donc pas être de savoir pourquoi le nombre de consuls d'origine marseillaise est si élevé dans le Levant et en Barbarie, mais pourquoi il se met à décroître à partir de la deuxième partie du XVII^e siècle.
- 122 Une analyse numérique telle que celle entreprise ici ne pourra sans doute que constater la baisse de l'influence marseillaise au cours des siècles, elle ne peut l'expliquer. Elle ne dit rien non plus de la façon dont l'origine géographique influe sur l'exercice de la charge consulaire. Quelles sont les allégeances des consuls ? Est-ce que les consuls marseillais se considèrent davantage comme représentants du roi ou comme ceux de la Chambre de commerce de Marseille ? Servent-ils équitablement tous les Français ou favorisent-ils ceux qui sont issus de la même ville qu'eux ? Existe-t-il des traces qui témoigneraient de conflits d'intérêt liés à la proximité entre les consuls et la Chambre de commerce ? Quel avantage la ville de Marseille compte-t-elle tirer concrètement du placement de Marseillais dans les consulats ?
- 123 Les réponses à ces questions ne peuvent venir que d'une analyse qualitative des sources consulaires. La présente étude quantitative pourra servir de point de départ, comme elle peut constituer le premier pas vers une étude plus large des origines – géographiques comme sociales – des consuls français.

NOTES

1. Pour une présentation plus détaillée du conflit entre la municipalité de Marseille et la monarchie autour de la question de la nomination des consuls, voir : Géraud Poumarède, « Naissance d'une institution royale : les consuls de la nation française en Levant et en Barbarie aux XVI^e et XVII^e siècles », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 2001, p. 65-128 ; et plus récemment : Jörg Ulbert, « Marseille, la monarchie et la Marine : les tutelles administratives du réseau consulaire français (XVI^e-XVIII^e siècles) », *Revue d'histoire diplomatique*, vol. 132, n° 3, 2018, p. 221-235.

2. Pour le détail des négociations entre Colbert et la Chambre de commerce de Marseille qui s'étirent de 1667 à 1669, voir : Paul Masson, *Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui*, Paris, Hachette, 1904, p. 16-18 ; ainsi que : Paul Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII^e siècle*, Paris, Hachette, 1896, p. 160-177. Voir le texte de l'édit dans : Pierre Clément (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, vol. II/2, Paris, Imprimerie impériale, 1863, p. 796-798.
3. Voir une analyse des réformes qui mènent à cette position dans : Louis Bergasse et Gaston Rambert, *Histoire du commerce de Marseille*, vol. 4 : *De 1599 à 1660 / De 1660 à 1789*, Paris, Plon, 1954, p. 204-214.
4. Au sujet de ce rôle de contrôle voir : Jörg Ulbert, « Identifier pour contrôler. La monarchie française et ses ressortissants expatriés (XVII^e-XVIII^e siècle) », *Mélanges de la Casa de Velásquez* (à paraître).
5. À ce sujet voir : Jörg Ulbert, « L'acheminement des correspondances diplomatiques à Constantinople pendant la Guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) », *Revue d'histoire diplomatique*, vol. 130, 2016, p. 241-255.
6. Sur l'importance des Marseillais dans le commerce méditerranéen voir en dernier lieu : Anne Brogini, « Une Méditerranée marseillaise ? L'élan des marchands provençaux en Méditerranée occidentale (env. 1590-env. 1660) », dans Xavier Daumalin, Daniel Faget et Olivier Raveux (dir.), *La mer en partage. Études offertes à Gilbert Buti sur les sociétés et les économies maritimes (XVI^e-XIX^e siècles)*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2015, p. 153-163.
7. Anne Mézin, *Les consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, MAE, Direction des Archives et de la Documentation, 1997, p. 20. Les auteurs qui se sont penchés sur l'histoire des consulats s'accordent généralement sur le fait que la plupart des consuls en Levant étaient, au moins jusqu'au XVII^e siècle, marseillais. Par exemple : Jean Reynaud, « Les origines du consulat de France de Satalie de Caramanie (1607) », *Comité des travaux historiques et scientifiques, Bulletin de la section de géographie*, n° 43, 1928, p. 221-232, ici : p. 231.
8. D'après Anne Mézin, *Les consuls...*, *op. cit.*, p. 20-22.
9. Voir les études de cas consacrées aux consulats et consuls français de l'époque de Louis XIV dans : Jörg Ulbert, Matthias Manke et Gustaf Fryksén, « Bibliographie : l'histoire de la fonction consulaire jusqu'au début de la première guerre mondiale », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 93, décembre 2016, p. 190-232.
10. Voir sur cette question : Géraud Poumarède, « Naissance d'une institution royale... », *art. cit.*, p. 65-128.
11. Julien Puget, « Une "communauté spatiale" au fondement de l'action politique ? Les mobilisations d'habitants face aux projets urbains à Marseille à l'époque moderne », *Les Cahiers de Framespa* [en ligne], vol. 23, 2017, p. 11, URL : <http://framespa.revues.org/4185> (consulté le 17 janvier 2019).
12. Voir la notice que lui consacre Anne Mézin, *Les consuls...*, *op. cit.*, p. 394.
13. Pierre Ariste, *Traicté des consulz de la nation françoise aux paÿs estrangiers* (1667), Bibliothèque nationale de France, ms fr. 18595.
14. Voir à ce sujet le « Brevet par lequel le Roy conserve au s. de Puisieux, secrétaire d'Etat des Affaires étrangères les mesmes droits et faculté de nommer tous les offices de consuls pour la nation française et autres offices qui en dépendent en toutes le villes, ports et havres desd. pays estrangiers où S.M. a accoutumé de pourvoir et ainsy que le s. de Villeroy, son prédecesseur en lad. charge de secrétaire d'Etat des Affaires étrangères en a usé » du 20 décembre 1617, Archives nationales de France [AN], Mar/B/7/52, fol. 787 r°.
15. Pour une appréciation des sommes en jeu voir : Géraud Poumarède, « Naissance d'une institution royale... », *art. cit.*, p. 77-78.
16. Sur le rôle de l'ambassadeur dans les nominations de consuls, voir : Georges Koutzakiotis, « Le réseau consulaire français dans l'archipel (1679-1718) », *Études Balkaniques - Cahiers Pierre Belon*, n° 22, 2017, p. 23-47, ici : 30-34.

17. Ainsi Louis Bonnet est nommé, le 1^{er} mars 1680 par ordonnance de l'ambassadeur français à Constantinople, consul à Andros et Tinos (Centre des Archives diplomatiques de Nantes [CADN], 2Mi 2192, registres de chancellerie de Constantinople, cahiers 31, 48, 53). Il en va de même de Jean Miglio, qui est le premier à être nommé consul à Durazzo, le 18 juillet 1687 (CADN, 2Mi 2192, registres de chancellerie de Constantinople, cahier 44). Je remercie vivement Mme Anne Mézin de m'avoir transmis ces informations.

18. Voir à ce sujet : Robert Paris, *Histoire du commerce de Marseille*, tome V : *De 1660 à 1789. Le Levant*, Paris, Librairie Plon, 1957, p. 58-64.

19. Georges Koutzakiotis, « Le réseau consulaire... », art. cit., p. 34-35.

20. Voir, par exemple, Jean Rey qui est nommé, en février 1660, vice-consul à Barcelone par Robert Prégent, le propriétaire de ce consulat (AN, Mar/B/7/52, fol. 766 r^o). Dans ce cas précis le terme de vice-consul désigne un commissionnaire. Voir aussi le cas de Joseph Nieulon, nommé, le 18 décembre 1703, vice-consul à Minorque et Port-Mahon par Jean Roustan, consul à Palma de Majorque (Anne Mézin, *Les consuls...*, op. cit., p. 464-465). Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un commissionnaire.

21. Ainsi les lettres patentes de consul à Smyrne émises le 22 juillet 1688 par l'ambassadeur de France à Constantinople, Pierre Girardin, au profit de Louis Blondel, sont confirmées par des lettres de provisions en bonne et due forme le 31 décembre 1688 (AN, Mar/B/7/61, fol. 128 v^o et 129 r^o).

22. Voir le détail de ces deux enquêtes menées en 1697 et 1702 dans : Georges Koutzakiotis, « Le réseau consulaire... », art. cit., p. 33-34.

23. Georges Koutzakiotis, « Le réseau consulaire... », art. cit., p. 28-29.

24. En 1699, le consulat de Naples aurait chapeauté des vice-consulats à Castellamare di Stabia et Gaète sur la côte tyrrhénienne, Reggio di Calabria, Crotone, Gallipoli et Tarente sur la côte ionienne, Otrante, Monteleone, Bari et Barletta sur la côte adriatique (Hugo Billard, « Le consulat de la nation française à Naples à la fin du xvii^e siècle », *Revue d'histoire diplomatique*, vol. 116, n^o 3, 2002, p. 279-290, ici : p. 281).

25. Le relevé pour l'année 1715 ne s'interrompt pas au 1^{er} septembre, date du décès du roi, mais se prolonge jusqu'au 31 décembre.

26. Le tableau inclut les données pour les années 1715-1766 publiées par Anne Mézin. Les chiffres initialement différenciés pour les consuls et les vice-consuls (voir tableau en début d'article) ont été additionnés (Anne Mézin, *Les consuls...*, op. cit., p. 20-22).

27. Anne Mézin, *Les consuls...*, op. cit., p. 20, 22.

28. Géraud Poumarède, « Naissance d'une institution royale... », art. cit., p. 70.

29. *Ibid.*, p. 71.

30. Voir, par exemple, la liste des origines géographiques des maisons de commerce françaises à Lisbonne pour les années 1686-1704, 1717-1755 et 1783-1792 : Jean-François Labourdette, *La Nation française à Lisbonne de 1669 à 1790. Entre Colbertisme et libéralisme*, Paris, Fondation Calouste Gulbenkian, 1988, p. 669-676.

RÉSUMÉS

Il est communément admis que les consulats français du xvii^e siècle étaient dominés par les Marseillais. Nous ignorons néanmoins quelle était leur véritable part dans le corps consulaire.

Pour répondre à cette question, l'article commence par dresser la liste de 92 consulats et vice-consulats français actifs entre 1641 et 1715 ainsi que celle des titulaires de ces postes. Pendant cette période, 383 actes de nomination ont pu être recensés. Pour 199 d'entre eux, l'origine géographique du titulaire a pu être déterminée. Ces données permettent de calculer le pourcentage de Marseillais au sein des services consulaires français. L'analyse des résultats montre en effet une large domination marseillaise du moins de la part levantine du réseau consulaire français, mais la part de Phocéens dans le corps consulaire tend à diminuer au fur et à mesure que la monarchie arrive à prendre le contrôle effectif de l'institution consulaire française.

It is commonly accepted that in the seventeenth century, French consulates were staffed by a large proportion of Marseillais. We do not however know their exact share in the consular corps. To answer this question, the article begins by enumerating the 92 French consulates and vice-consulates which were active between 1641 and 1715 as well as the incumbents of these posts. During this period, 383 consuls were appointed, 199 of whom could be associated with a city of origin. This data makes it possible to evaluate the evolution of the percentage of Marseillais within the French consular services. The results do indeed show a large number of consuls from Marseille, but their part decreased steadily from 1641 to 1715.

INDEX

Mots-clés : consuls, Marseille, recrutement, réseau consulaire français

Keywords : consuls, Marseille, recruitment, french consular network

AUTEUR

JÖRG ULBERT

Jörg Ulbert est maître de conférences d'allemand au département de Langues étrangères appliquées de l'Université Bretagne Sud. Il est membre du laboratoire TEMOS (Lorient). Depuis quelques années, ses recherches portent essentiellement sur l'histoire de la fonction consulaire, et plus particulièrement sur celle du réseau français au XVII^e siècle. Ses publications sont rassemblées à l'adresse suivante : <https://univ-ubs.academia.edu/JörgUlbert>.